

DEPARTEMENT de la VENDEE
COMMUNE DE MARTINET
Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 24 Mars 2025

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 Février 2025.

L'an deux-mil vingt-cinq, le 24 mars,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme ELINEAU Claudine.

Excusés : Mr BOURGEOIS Laurent, Mr GAUDIN Renaud, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mr GAUDIN Julien.

Monsieur BRET Patrice a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Décisions du Maire

2 – Délibérations

- Approbation du Compte Financier Unique 2024 : Budget Général, camping, Lotissement Les Brosses, Lotissement Les Brosses 2&3
- Affectation des résultats 2024 : Budget Général, camping, Lotissement Les Brosses, Lotissement Les Brosses 2&3
- Vote des taux d'imposition
- Vote des subventions 2025
- Travaux de voirie : choix des entreprises
- Vote des Budgets Primitifs 2025
- Fongibilité des crédits
- Prise en charge des flux croisés
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Sydev : Adhésion groupement d'achat d'énergie
- Avenant n°4 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun « Informatique et télécommunications »
- Adhésion à l'association Géo Vendée

3 – Dossiers et travaux en cours

- Travaux anciens vestiaires foot
- Matériel service technique
- Journée du 12 Avril

4 – Comptes rendus des Commissions

- Commissions CCPA
- Commissions communales :

5 – Questions diverses

1 – DECISION DU MAIRE

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire :
- 27/02/2025 : Signature du devis de l'entreprise SETIN, matériel service technique (scies, ponceuse, escabeau), pour un montant de 1 844.50 € HT
- 17/03/2025 : Signature du devis de l'entreprise SOPEMA, pour la fourniture d'antimousse, pour un montant de 833.00 € HT
- 17/03/2025 : Signature du devis de l'entreprise ESO, pour la remise aux normes des BAES des bâtiments communaux, pour un montant de 1 401.95 € HT
- 18/03/2025 : Renonciation au Droit de Préemption, parcelle AD 164, Lotissement La Juelle

2 – DELIBERATIONS**DELIB n° 2025.03.01 – BUDGET LOTISSEMENT LES BROSSES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil municipal, il ne participe ni au débat ni au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la délibération n°2023.11.01 du 15 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Mme Gabrielle CHARIAUD présente le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Les Broses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	LIBELLE	BP + DM(s)	CFU
O11	Charges à caractère général	153 775,55 €	110 160,25 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		153 780,55 €	110 160,25 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	LIBELLE	BP + DM(s)	CFU
OO2	Excédent reporté	123 846,03 €	123 846,03 €
75	Autre produits de gestion courante	29 929,52 €	29 930,33 €
77	Produits spécifiques	5,00 €	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		153 780,55 €	153 776,36 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			43 616,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'Approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement Les Broses tel que présenté ci-dessus.*

DELIB n° 2025.03.02 – BUDGET LOTISSEMENT LES BROSSES 2&3 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil municipal, il ne participe ni au débat ni au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la délibération n°2023.11.01 du 15 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Mme Gabrielle CHARIAUD présente le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Les Broses 2&3:

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	LIBELLE	BP + DM(s)	CFU
O11	Charges à caractère général	173 474,25 €	4 498,60 €
O23	Virement à la section d'investissement	223 421,33 €	0,00 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 512,84 €	137 904,10 €
65	Autres charges de gestion courante	120 231,70 €	120226,7
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		661 640,12 €	262 629,40 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	LIBELLE	BP + DM(s)	CFU
OO2	Excédent reporté	170 570,17 €	170 570,17 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 030,07 €	125 894,68 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	261 034,88 €	184 822,56 €
75	Autre produits de gestion courante	5,00 €	1,07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		661 640,12 €	481 288,48 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			218 659,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	LIBELLE	BP + DM(s)	CFU
OO1	Déficit d'investissement reporté	137 904,10 €	137 904,10 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 030,07 €	125894,68
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		367 934,17 €	263 798,78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	LIBELLE	BP + DM(s)	CFU
O21	Virement de la section de fonctionnement	223 421,33 €	0,00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 512,84 €	137904,1
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		367 934,17 €	137 904,10 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			-125 894,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'Approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement Les Broses 2&3 tel que présenté ci-dessus.*

DELIB n° 2025.03.03 – BUDGET CAMPING LES OUCHES DU JAUNAY – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil municipal, il ne participe ni au débat ni au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la délibération n°2023.11.01 du 15 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Mme Gabrielle CHARIAUD présente le Compte Financier Unique 2024 du budget camping Les Ouches du Jaunay :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	LIBELLE	BP + DM(s)	CFU
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	235,57 €	235,57 €
O11	Charges à caractère général	43 910,00 €	43 686,32 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	21 750,00 €	21 395,22 €
O23	Virement à la section d'Investissement	7 392,13 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	350,00 €	- €
66	Charges financières	262,30 €	262,30 €
67	Charges spécifiques	100,00 €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		74 000,00 €	65 579,41 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	LIBELLE	BP + DM(s)	CFU
731	Fiscalité locale	500,00 €	388,08 €
75	Autre produits de gestion courante	73 500,00 €	61 927,19 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		74 000,00 €	62 315,27 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-	3 264,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	LIBELLE	BP + DM(s)	CFU
OO1	Résultat d'investissement reporté	19 761,86 €	19 761,86 €
16	Emprunts et dettes assimilés	5 659,02 €	5 659,02 €
21	Immobilisations corporelles	1 031,25 €	826,96 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		26 452,13 €	26 247,84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	LIBELLE	BP + DM(s)	CFU
O21	Virement de la section de fonctionnement	7 392,13 €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000,00 €	4 420,07 €
13	Subventions d'investissement	15 060,00 €	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		26 452,13 €	4 420,07 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-	21 827,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'Approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Camping Les Ouches du Jaunay tel que présenté ci-dessus.*

DELIB n° 2025.03.04 - BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil municipal, il ne participe ni au débat ni au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la délibération n°2023.11.01 du 15 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Mme Gabrielle CHARIAUD présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	LIBELLE	BP + DM(s)	CFU
O11	Charges à caractère général	145 800,00 €	123 765,31 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	229 990,00 €	216 933,49 €
O14	Atténuations de produits	115 801,00 €	114 147,96 €
O23	Virement à la section d'investissement	280 095,09 €	- €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 223,00 €	21 222,52 €
65	Autres charges de gestion courante	91 284,52 €	91 140,02 €
66	Charges financières	8 486,10 €	7 986,10 €
67	Charges spécifiques	500,00 €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		893 179,71 €	575 195,40 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	LIBELLE	BP + DM(s)	CFU
O13	Atténuations de charges	4 500,00 €	4 402,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	47 550,00 €	54 371,10 €
73	Impôts et taxes	190 625,00 €	162 344,20 €
731	Fiscalité locale	349 228,00 €	351 957,33 €
74	Dotations et participations	154 954,00 €	209 933,80 €
75	Autre produits de gestion courante	138 413,70 €	143 892,75 €
76	Produits financiers	7 909,01 €	2 841,84 €
77	Produits spécifiques	- €	190,81 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		893 179,71 €	929 933,83 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			354 738,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	LIBELLE	BP + DM(s)	CFU
16	Emprunts et dettes assimilés	71 660,59 €	71 660,59 €
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	- €
204	Subventions d'équipement versées	36 696,00 €	14 214,30 €
21	Immobilisations corporelles	265 425,25 €	187 054,97 €
23	Immobilisations en cours	1 664 139,31 €	24 440,08 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 040 921,15 €	297 369,94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	LIBELLE	BP + DM(s)	CFU
001	Résultats d'investissement reporté	209 913,82 €	209 913,82 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	280 095,09 €	- €
O24	Produits des cessions d'immobilisations	1 200,00 €	- €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 223,00 €	21 222,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	322 435,55 €	313 933,57 €
13	Subventions d'investissement	833 214,82 €	133 439,82 €
16	Emprunts et dettes assimilés	370 000,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	28,01 €
27	Autres Immobilisations financières	2 838,87 €	7 909,01 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 040 921,15 €	686 446,75 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			389 076,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'Approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus.

DELIB n° 2025.03.05 - BUDGET LOTISSEMENT LES BROSSES – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et adopté le Compte Unique Financier de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant un excédent de fonctionnement de 43 616.11 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2024</u>	43 616.11
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	43 616.11

DELIB n° 2025.03.06 - BUDGET LOTISSEMENT LES BROSSES 2&3 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et adopté le Compte Financier Unique du Budget Lotissement Les Broses 2&3 de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant un excédent de fonctionnement de 218 659.08 € et un déficit d'investissement de 125 894.68 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2024</u>	218 659.08
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	218 659.08
B) DÉFICIT AU 31/12/2024	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	
reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit à reporter – (art 001)	125 894.68

DELIB n° 2025.03.07 - BUDGET CAMPING DES OUCHES DU JAUNAY – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et adopté le Compte Financier Unique du Budget Camping des Ouches du Jaunay de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant un déficit de fonctionnement de 3 264.14 € et un besoin de financement de 6 767.77 €.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>B) DÉFICIT AU 31/12/2024</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	3 264.14
reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter -	

DELIB n° 2025.03.08 - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et adopté le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant un excédent de fonctionnement de 354 738.43 €.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2024</u>	354 738.43
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	354 738.43
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	

DELIB n° 2025.03.09 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	22.54 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49.57 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20.95 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour une augmentation de 1% et 4 voix pour une augmentation de 1.5% :

- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	22.77 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50.07 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	21.16 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIB n° 2025.03.10 - VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Après avoir examiné les demandes de subventions pour l'année 2025, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- CCAS	2 500 €
- UNC	150 €
TOTAL	2 650 €

- La somme de 2 500 € sera inscrite au Budget Primitif 2025 à l'article 657363
- La somme de 150 € sera inscrite au Budget Primitif 2025 à l'article 65748

DELIB n° 2025.03.11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT LES BROSSES

Mr le Maire présente le projet de budget primitif 2025 pour le Lotissement Les Broses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2025 du budget Lotissement Les Broses, tel que présenté ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	solde exécution (déficit)	- €	001	solde exécution (excédent)	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
040	op d'ordre transfert entre section	- €	040	op d'ordre transfert entre section	- €
			021	virement section fonctionnement	- €
total		- €	total		- €

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	Déficit fonctionnement reporté	- €	002	excédent fonctionnement reporté	43 616,11 €
011	charges à caractère général	58 403,05 €			
65	autres charges et subventions	5,00 €	70	Produits services, domaine et ver	- €
042	op d'ordre transfert entre section	- €	042	op d'ordre transfert entre section	- €
023	virement section investissement	- €	75	Autres produits de gestion couran	14 786,94 €
66	charges financières	- €	76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	5,00 €
total		58 408,05 €	total		58 408,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2025 du budget Lotissement Les Broses, tel que présenté ci-dessus.**

DELIB n° 2025.03.12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT LES BROSSES 2&3

Mr le Maire présente le projet de budget primitif 2025 pour le Lotissement Les Broses 2&3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2025 du budget Lotissement Les Broses 2&3, tel que présenté ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	solde exécution (déficit)	125 894,68 €	001	solde exécution (excédent)	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	26 697,43 €
040	op d'ordre transfert entre section	117 840,73 €	040	op d'ordre transfert entre section	125 903,12 €
			021	virement section fonctionnement	91 134,86 €
total		243 735,41 €	total		243 735,41 €

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
002	Déficit fonctionnement reporté	0,00 €	002	excédent fonctionnement reporté	218 659,08 €
011	charges à caractère général	195 674,15 €			
65	autres charges et subventions	5,00 €	70	Produits services, domaine et ventes div	76 212,32 €
042	op d'ordre transfert entre section	125 903,12 €	042	op d'ordre transfert entre section	117 840,73 €
023	virement section investissement	91 134,86 €	75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
66	charges financières	0,00 €	76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	0,00 €
total		412 717,13 €	total		412 717,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2025 du budget Lotissement Les Broses 2&3, tel que présenté ci-dessus.**

DELIB n° 2025.03.13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET CAMPING

Mr le Maire présente le projet de budget primitif 2025 pour le Camping,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2025 du budget Camping, tel que présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	solde exécution	21 827,77 €	001	solde exécution	- €
020	dépenses imprévues		10	FCTVA	
			1068	affectation résultat	- €
16	rem boursement emprunt K	5 721,53 €	13	subventions	- €
20	im mobilisations incorporelles	- €			
21	im mobilisations corporelles	2 746,56 €	16	em prunts	- €
23	im mobilisations en cours	- €	021	virement section fonctionnement	15 235,86 €
	RAR au 31/12/2024	- €		RAR au 31/12/2024	15 060,00 €
Total		30 295,86 €	Total		30 295,86 €

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	charges à caractère général	57 400,21 €	070	produits des services	
012	charges de personnel	3 600,00 €	73	impôts locaux	
	dépenses imprévues		77	produits exceptionnels	- €
022	dépenses imprévues			fiscalité reversée par l'Etat	
65	autres charges et subventions	- €		autres impôts et taxes	
			74	Subventions et participations	
023	virement section investissement	15 235,86 €	75	Autres produits de gestion courante	80 000,00 €
66	charges financières	199,79 €	002	solde reporté	- €
67	charges exceptionnelles	300,00 €			
002	solde exécution	3 264,14 €			
Total		80 000,00 €	Total		80 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2025 du budget Camping, tel que présenté ci-dessus.**

DELIB n° 2025.03.14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Mr le Maire présente le projet de budget primitif 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2025 du budget principal de la commune, tel que présenté ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
001	solde exécution (déficit)	- €	001	solde exécution (excédent) 389 076,81 €
			10	fonds propres (FCTVA) 45 000,00 €
16	remboursement emprunt K	61 084,26 €	1068	affectation résultat 354 738,43 €
20	immobilisations incorporelles	- €	13	subventions 289 342,90 €
204	Subvention d'équipement versées	189 350,00 €		
21	immobilisations corporelles	319 183,12 €	16	emprunts - €
			27	Autres immo financières - €
23	immobilisations en cours	755 470,00 €	040	op d'ordre transfert entre section 21 526,76 €
			021	virement section fonctionnement 148 034,95 €
			024	Produits cessions immo 1 500,00 €
	RAR Dépenses	196 132,47 €		RAR Recettes 272 000,00 €
	total	1 521 219,85 €		total 1 521 219,85 €

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
011	charges à caractère général	144 700,00 €	002	excédent fonctionnement reporté
012	charges de personnel	227 800,00 €	013	atténuation des charges 4 500,00 €
022	depenses imprévues		070	produits des services 28 100,00 €
014	Attenuation produits	118 196,11 €		
			73	impôts locaux 500 081,00 €
65	autres charges et subventions	92 591,94 €	74	Subventions et participations 208 459,00 €
042	op d'ordre transfert entre section	21 526,76 €	75	autres produits gestion courante 18 215,00 €
023	virement section investissement	148 034,95 €	76	Produits financiers - €
66	charges financières	6 005,24 €	77	Produits exceptionnels - €
67	charges exceptionnelles	500,00 €		
OP1	Densification Les Blaires		OP1	Densification Les Blaires
	total	759 355,00 €		total 759 355,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2025 du budget principal de la commune, tel que présenté ci-dessus.**

DELIB n° 2025.03.15 - FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 novembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette nouvelle nomenclature permet la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, après autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année au moment du vote du budget.

Il rappelle que la délibération du 15 novembre 2023 avait fixé la limite à 5 % des dépenses réelles de chaque section du budget.

Il propose de renouveler cette autorisation selon les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

DELIB n° 2025.03.16 - PRISE EN CHARGE DES FLUX CROISES

Monsieur le Maire informe le conseil que le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. Inversement, rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administrative.

C'est dans ce cadre que des crédits ont été inscrits au budget principal et au budget annexe du lotissement Les Brosses pour l'année 2025 correspondant à :

Budget principal : Dépenses de fonctionnement article 65822 – Déficit budget annexe : 14 786.94 €

Budget Lotissement Les Brosses : Recettes de fonctionnement article 75822 – Prise en charge du déficit : 14 786.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *De valider les flux croisés tel que présentés ci-dessus entre le budget principal et le budget annexe du lotissement Les Brosses.*

DELIB n° 2025.03.17 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal son accord de principe donné au cours de l'année 1999, pour attribuer une indemnité au gardien de l'église, à partir de l'an 2000.

Il rappelle également que c'est Mme Marie-Andrée CHEVILLON-MORNET qui assure actuellement cette fonction.

Il convient donc de fixer le montant de cette indemnité pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Décide à l'unanimité, de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à la somme de 300 euros pour l'année 2025.*
- *Cette somme sera inscrite à l'article 6282 du Budget Primitif 2025.*

DELIB n° 2025.03.18 - SyDEV – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Martinet a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DE L'ADHESION** de la commune de Martinet au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **DE VERSER** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

DELIB n° 2025.03.19 - APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS »

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement intérieur 5UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant les délibérations des communes membres relatives aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » transmises à la CCPA en 2022 et la délibération n°19.12.2012_146 du Conseil communautaire du 19 décembre 2012 actant la mutualisation et les modalités de mise en œuvre,

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités locales et leurs établissements publics ont de plus en plus recours à l'informatique pour gérer les nombreux services dont ils sont responsables, tels que l'état civil, les listes électorales, les inscriptions scolaires, l'action sociale, la gestion financière et l'urbanisme, la facturation de taxe et redevances...

Ces applications ou fichiers contiennent de nombreuses informations sur les personnes, qu'il s'agisse des administrés de la collectivité ou de l'établissement public ou d'autres usagers.

Le Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, oblige toutes les structures publiques à désigner un Délégué à la Protection des Données, DPO.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. Elle constitue également une garantie de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme responsable de traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité ou l'EPCI peut choisir de désigner un DPO en interne ou en externe, et peut également opter pour un DPO mutualisé.

Dans ce cadre, un agent de la CCP a été nommé en tant que DPO mutualisé le 25 janvier 2024. Etant donné que la collectivité traite un grand nombre de données personnelles, elle doit également désigner un agent de la structure en tant que référent.

Le DPO a pour mission principale d'aider et de conseiller la collectivité en :

- Réalisant un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- Sensibilisant et informant les agents sur la réglementation en vigueur,
- Formulant des recommandations pour se conformer au règlement,
- Accompagnant la collectivité dans l'analyse d'impact des données sensibles.

La convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » doit être mise à jour.

Le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser à la CCPA les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « DPO », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel) :
 - o 20% pour la CCPA
 - o 80% pour les communes
- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :

Population DGF N-1 de la commun X 80% des dépenses de fonctionnement N-1
Population totale DGF N-1 de l'ensemble des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus de prise en charge par les communs membres de la part correspondant d'un DPO mutualisé
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun proposé par la communauté de communes du Pays des Achards intégrant le DPO mutualisé
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à désigner un référant au sein de la commune de Martinet,
- **D'ACCEPTER** la nomination d'un agent communautaire en charge du DPO en tant que DPO mutualisé
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DELIB n° 2025.03.20 - ADHESION A L'ASSOCIATION GEO VENDEE

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association,
- **DE DONNER POUVOIR** à M.Pierre MENARD, titulaire, et M.Jean-François HILLAIRET, suppléant, aux fins de représenter la commune de Martinet lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- **DE DONNER POUVOIR** à M.Michel PAILLUSSON aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- **DE DESIGNER** en tant que représentant de la commune de Martinet M.Pierre MENARD, titulaire, et M.Jean-François HILLAIRET suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- **Travaux anciens vestiaires foot :**

Trois devis ont été demandés pour la pose de menuiseries extérieures :

- Menuiserie Arnaudeau pour 1946.56 € HT
- Valentin RIDIER Menuiserie pour 1 658.01 € HT
- AVP Portail pour 1841.02 € HT

Après examen des trois devis, il ressort que la proposition de Menuiserie Arnaudeau est celle répondant techniquement le mieux à la demande, le conseil municipal décide donc de retenir sa proposition.

- **Matériel service technique :**

Mr Jean-François HILLAIRET informe le conseil qu'il s'est rendu à Saint Avaugourd des Landes avec Yann COHEN, le responsable des services techniques, afin d'assister à une démonstration de leur désherbeuse thermique. Ils ont été convaincus par cette démonstration et proposent d'acquérir ce matériel dont le coût s'élève à 2 975.00 € HT, auquel il faut ajouter environ 150 € de maintenance annuelle et entre 1300 et 1500 € TTC pour la fourniture des bouteilles de gaz nécessaires à son fonctionnement.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'acquisition de ce matériel.

- **Projet Pôle commerce :**

Mr le Maire a rencontré Mme Guerrero (Préfecture) pour la présentation du Fond de Soutien à la Ruralité pour le maintien du dernier commerce, qui pourrait être sollicité dans le cadre du projet de pôle commerce.

Il a également reçu une proposition de Mr le sous-Préfet pour soutenir la candidature de la commune au dispositif « Village d'Avenir », qui permet une prise en charge des études, suivi et accompagnement dont le futur porteur de projet pourrait avoir besoin.

- **Journée du 12 avril :**

Invitation des jeunes et des nouveaux habitants pour un temps d'échange.

Sur les 99 jeunes invités, pour l'instant 17 se sont inscrits. Programme de la matinée : information sur les risques d'addiction, prévention routière avec la présence de la gendarmerie, des pompiers et de l'ACRS (simulateur de conduite, voiture tonneau...) et visite du nouveau foyer.

Sur les 99 nouveaux arrivants, à ce jour 9 familles sont inscrites (15 participants). Programme de la matinée : rencontre avec les associations, distribution d'un panier de bienvenue (jus de pommes, terrine, gobelets goodies)

4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

CCPA :

- **Affaires scolaires** : information sur les effectifs avec ouverture (Nieul le Dolent) et fermeture de classes (Saint Julien des Landes, Chapelle Hermier et Sainte Flaive des Loups). Le forfait OGEC passe à 762 €/enfant. La convention avec le collège pour la livraison des repas des écoles des Achards sera revue fin août.
- **RPE** : semaine de la petite enfance du 14 au 22 mars. Réalisation d'un document « Projet de garde ». Accueil d'un spectacle de cirque et de bulles géantes à Martinet le 10 juillet.
- **Tourisme** : trois dates retenues pour les Jaunay'stivals sur trois pôles, avec en complément deux dates pour des « Apéros du patrimoine »
- **Bureau communautaire** : Présentation des budgets
- **Chambre d'agriculture : réunion sur l'avenir des agriculteurs du territoire de la CCPA** : dans les cinq ans à venir, onze départs à la retraite sont programmés sur la commune.

Commune :

- **Voirie et bâtiments** : Samedi 5 avril 2025 à 9h00 à la mairie.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- **Retour voyage à Charvonnex** : 9 personnes du comité de Jumelage ont accompagné les enfants lors de leur séjour du 10 au 14 mars, dont 3 élus. Les échanges ont été riches et intéressant avec leurs homologues locaux.

Prochaines réunions : 28 avril, 26 mai, 23 juin, 21 juillet, 1^{er} septembre

L'ordre du jour étant épuisé, Mr PAILLUSSON Michel clôt la séance à 23h00.

Le Maire
Michel PAILLUSSON



Le secrétaire de séance
Patrice BRET

